

Séance du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 7 avril 2021 s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à l'espace Simone SEGOUIN, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Bruno PEDINI, Nicolas PATRIX, David MASSOL, Corinne GUET, Christian SEVESTRE, David MASSOL, Céline SOUFFLET, Yves DEVILLE, Corinne PELLETIER, Cécile BORGIOLI-PERINEAU.

Absente excusée :

Martine LEA donne procuration à Bruno PEDINI

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Nicolas PATRIX est désigné secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 9 février 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020

N° 2021-06

	Résultat de Clôture 2019	Résultat exercice 2020	Résultat Clôture 2020
Investissement	94 208.33	- 119 287.60	- 25 079.27
Fonctionnement	522 187.06	49 043.87	571 230.93
TOTAUX	616 395.39	- 70 243.73	546.151.66

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans nos écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECLARE**, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune a été approuvé.

2. Affectation des résultats 2020

N° 2021-07

Il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2020.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour 2020, le résultat de l'exercice présente :

- un excédent de fonctionnement de : **49 043.87 euros**,
- le résultat antérieur reporté de fonctionnement est de : **522 187.06 euros**,

Par conséquent, le résultat de fonctionnement à affecter correspond à la somme du résultat de l'exercice et du résultat reporté, soit **571 230.93 euros**.

Le résultat d'investissement cumulé de l'exercice est de : - **25 079.27 euros**.

Les restes à réaliser de l'exercice en dépenses d'investissement sont de **58 450 euros**.

Les restes à réaliser de l'exercice en recettes d'investissement sont de **25 392 euros**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Affecte les résultats comme suit :

Résultat d'investissement corrigé par un mouvement en **D001** de **25 079.27 euros**.

Affectation obligatoire par un mouvement au compte **R1068** de **58 137.27 euros**.

Afin de répondre aux besoins de financement de la section de fonctionnement, il est proposé de conserver en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement disponible et de l'imputer en « résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2021.

Report de fonctionnement de **513 093.66 euros** à affecter par un mouvement en **R002**.

3. Vote des subventions 2021

N° 2021-08

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de voter les subventions aux associations, pour l'année 2021 :

Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150
Coopérative scolaire Ecole Primaire	300
Anciens combattants	300
Comité des Fêtes	5 000
Club du 3^{ème} âge	300
APE	300
Gymnastique volontaire	300
Entraide	2 000
Prévention routière	110
Sports et Loisirs (Pétanque, marche nordique...)	1300
Taekwondo	300
Adot 28	300

Cécile BORGIOLO-PERINEAU souhaite développer les événements culturels sur la commune et sollicite une aide pour lancer des projets. Pour l'année 2021, le comité des fêtes l'aidera pour la réalisation de manifestations (un spectacle est prévu pour le mois de septembre) en attente de la création d'une association qui sera subventionnée en 2022.

4 . Vote des taux d'imposition

N° 2021-09

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de suivre la proposition de la commission, pour cette année :

Taxe foncière sur propriétés bâties (18.30 % + 20.22 % taux départemental)	38.52 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	31.47 %

5 . Approbation du Budget Primitif 2021

N° 2021-10

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement : **356 459.27 euros**

Section de fonctionnement : **1 606 748.66 euros**

6 . Demande de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021 :

N° 2021-11 / *ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-02*

Suite à la décision des attributions du FDI, le niveau de celles-ci n'ayant pas été atteint (demandé 30%, obtenu 18%), les demandes ont été ajustées.

➤ Passage surélevé à Goindreville – rue de Bel Air

Le conseil municipal approuve le projet de passage surélevé à Goindreville – rue de Bel Air pour un montant de 8 850 € HT - soit 10 620 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement « Opérations de sécurité » : aménagement de sécurité rue de Bel Air, pour un montant de 1 593 €, soit 18 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (18 %) : **1 593 €**
- Fonds de concours : **3 628 €**
- autofinancement : **3 629 €**

➤ Réfection des trottoirs rue du Chanoine Vergez

Le conseil municipal approuve le projet de Réfection des trottoirs rue du Chanoine Vergez pour un montant de 32 500 € HT - soit 39 240 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour un montant de 5 850 €, soit 18 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (18 %) : **5 850 €**
- Fonds de concours : **13 325 €**
- Autofinancement : **13 325 €**

➤ Création d'un city stade

Le conseil municipal approuve le projet de création d'un city stade derrière l'école primaire pour un montant de 53 165 € HT - soit 63 798 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour un montant de 9 570 €, soit 18 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (18 %) :	9 570 €
- Fonds de concours :	21 798 €
- Autofinancement :	21 797 €

➤ Création d'un terrain de pétanque et divers aménagements (tables de ping pong)

Le conseil municipal approuve le projet de création d'un terrain de pétanque pour un montant de 24 927 € HT - soit 29 912 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour un montant de 4 487 €, soit 18 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (18 %) :	4 487 €
- Fonds de concours :	10 220 €
- Autofinancement :	10 220 €

➤ Aménagement du cimetière 2^{ème} tranche

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement du cimetière (2^{ème} tranche) pour un montant de 10 630 € HT - soit 12 756 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour un montant de 1 913 €, soit 18 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 05/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (18 %) :	1 913 €
- Fonds de concours :	4 358 €
- Autofinancement :	4 359 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers de subventions.

7 . Demande de subventions au titre du Fonds de Concours 2021

N° 2021-12 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-04

Suite à la décision des attributions du FDI, le niveau de celles-ci n'ayant pas été atteint (demandé 30%, obtenu 18%), les demandes de fonds de concours ont été ajustées.

➤ Renouvellement informatique mairie et hébergement

Le conseil municipal approuve le projet de renouvellement informatique mairie et hébergement pour un montant de 6 000 € HT - soit 7 200 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 3 000 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 08/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	3 000 €
- autofinancement :	3 000 €

➤ Projet numérique à l'école primaire

Le conseil municipal approuve le projet de projet numérique à l'école primaire pour un montant de 14 000 € HT - soit 16 800 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 1 400 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 08/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	1 400 €
- subvention ETAT (50 %) :	7 000 €
- autofinancement :	5 600 €

➤ Portail à la gendarmerie

Le conseil municipal approuve le projet de travaux portail gendarmerie pour un montant de 4 216.16 € HT - soit 5 059.39 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 2 108 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 06/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	2 108 €
- autofinancement :	2 108 €

➤ Réfection des trottoirs rue du Chanoine Vergez

Le conseil municipal approuve le projet de Réfection des trottoirs rue du Chanoine Vergez pour un montant de 32 500 € HT - soit 39 240 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 13 325 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (18 %) :	5 850 €
- Fonds de concours :	13 325 €
- Autofinancement :	13 325 €

➤ Passage surélevé à Goindreville – rue de Bel Air

Le conseil municipal approuve le projet de passage surélevé à Goindreville – rue de Bel Air pour un montant de 8 850 € HT - soit 10 620 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 3 628 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (18 %) :	1 593 €
- Fonds de concours :	3 628 €
- autofinancement :	3 629 €

➤ Création d'un city stade

Le conseil municipal approuve le projet de création d'un city stade derrière l'école primaire pour un montant de 53 165 € HT - soit 63 798 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 21 798 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (18 %) :	9 570 €
- Fonds de concours :	21 798 €
- Autofinancement :	21 797 €

➤ Création d'un terrain de pétanque et divers aménagements (tables de ping pong)

Le conseil municipal approuve le projet de création d'un terrain de pétanque pour un montant de 24 927 € HT - soit 29 912.40 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 10 220 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (18 %) :	4 487 €
- Fonds de concours :	10 220 €
- Autofinancement :	10 220 €

➤ Divers travaux à la salle des fêtes

Le conseil municipal approuve le projet de travaux à la salle des fêtes (porte d'entrée, cuisine et enseigne) pour un montant de 7 887.16 € HT - soit 9 464.59 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 3 943 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 09/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours :	3 943 €
- Autofinancement :	3 944 €

➤ Aménagement du cimetière 2^{ème} tranche

Le conseil municipal approuve le projet d'aménagement du cimetière (2^{ème} tranche) pour un montant de 10 630 € HT - soit 12 756 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 4 358 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 05/2021

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- subvention FDI (18 %) :	1 913 €
- Fonds de concours :	4 358 €
- Autofinancement :	4 359 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers de subventions.

8. Chartres Métropole : Modification statutaire - transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

N° 2021-13

La communauté d'agglomération Chartres Métropole a intégré la piscine des Vauroux dans la liste des équipements d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2021. Chartres Métropole est également compétent pour transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation.

Afin d'intégrer la piscine des Vauroux à la politique d'enseignement de la natation, le conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 28 janvier 2021 une modification des statuts au titre des compétences supplémentaires en libellant la compétence comme suit : «transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation».

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification statutaire, à savoir : «le transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation».

9 . Convention Jachère Fleurie

N° 2021-14

Monsieur le Maire présente la convention « jachère fleurie » ci-dessous proposée par le Président de l'association de Chasse de Thivars :

L'ASSOCIATION DE CHASSE DE THIVARS :

- Est responsable de la réalisation et la coordonne.
- Prend en charge le versement aux agriculteurs de la partie (50 %) de la subvention (240 € l'hectare) qui lui incombe au plus tard le 15 février 2022.

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'EURE ET LOIR :

- Apporte les conseils techniques.
- Prend en charge le versement aux agriculteurs de la partie (50 %) de la subvention (240 € l'hectare) qui lui incombe au plus tard le 15 février 2022.

LA COMMUNE DE THIVARS :

- Apporte les conseils techniques (Olivier DORE).
- Prend en charge l'achat de la semence (230 €)
- Laisse la liberté aux habitants de cueillir des bouquets.

LES AGRICULTEURS :

- Réaliment l'implantation de la jachère.

LE RUCHER DE THIVARS (François LERAT) :

- Disposera 5 ruches sur la jachère et récolte le miel.
- Met en vente à prix coûtant les pots auprès des habitants.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : A. Manzoni, C. Borgioli-Périneau, N. Patrice, B. Pédini, M. Léa et D. Massol) autorise M. le Maire à signer la convention « Jachère Fleurie ».

10 . Rythmes scolaires rentrée scolaire 2021

N° 2021-15

Depuis la rentrée scolaire 2018, l'introduction d'un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le décret n°2017-1118 du 27 juin 2017 (dérogation de type 3 : possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours) nous a permis d'adopter ce rythme pour l'école de Thivars pour une durée de 3 ans.

Cette dérogation arrive à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2021-2022. Il appartient, dès à présent, au Maire de la commune de présenter une nouvelle demande d'organisation scolaire.

La commune a la possibilité d'opter pour un retour à une organisation type 4,5 jours ou de renouveler

la demande de dérogation de type 3 (rythme actuel) en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivité, enseignants, parents...)

Le choix des rythmes scolaires a été soumis au vote du conseil d'école du 16 mars dernier. La reconduction de la dérogation de type 3 a été approuvée à l'unanimité.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et procédera à nouveau à une demande de dérogation.

INFORMATIONS DIVERSES :

- L'AGGLO FAIT SON NETTOYAGE DE PRINTEMPS :
M. Christian SEVESTRE est le référent communal. Une réunion relative à l'opération 2021 est organisée le 4 mai à 18h à l'Auditorium de la Médiathèque.
- PLUi : opposition au transfert de la compétence PLU à Chartres Métropole.
- Compteurs LINKY : Mme DUMAY aimerait savoir comment se positionne la nouvelle équipe municipale quant à la pose des compteurs LINKY. En effet, lors de la séance de conseil du 12 septembre 2017, le conseil s'était opposé à l'installation des compteurs LINKY sur le territoire de la commune. Cette délibération avait fait l'objet d'une remarque de la Préfecture, demandant le retrait de cette délibération illégale. Le conseil ne peut pas s'opposer à l'installation de ces compteurs.
- Enseigne Espace Simone Segouin : Monsieur le Maire propose un nouveau devis pour l'enseigne en lettres aluminium pour un montant de 780 € TTC. Le devis de Chartres Enseignes Communication, précédemment présenté, n'avait pas été validé. Le conseil municipal, à la majorité retient le devis de l'entreprise 2FA.
- Grange rue de Spoir : Monsieur le Maire rencontrera d'éventuels acquéreurs. Un rendez-vous sera pris avec le notaire de la Commune.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H45.
Les membres présents ont signé au registre.